

Méthodologie de détermination de la taxe à l'hectare :

C'est un dispositif de financement du montant des indemnisations de dégâts. Le département est découpé en 56 sous-massifs sur lesquels peut s'appliquer la taxe hectare de façon différentielle.

- Le calcul de la taxe hectare est basé sur la part « dégâts » de chacun des sous-massifs par rapport au montant total des dégâts du département. Cette part ramenée à la surface du sous-massif permet de déterminer le coût « dégâts/hectare ». La surface totale utilisée est définie par BOIS + (PLAINE/5).
- Le sous-massif correspond à une unité de population Chevreuil, la taxe à l'hectare peut s'appliquer à plusieurs sous-massifs réunis en cas de conditions particulières définies par le Conseil d'Administration de la FDCV.

Méthode de calcul de la taxe hectare :

Un curseur (montant minima/hectare) est voté annuellement en Conseil d'Administration de la FDCV et fixe le montant par hectare en dessous duquel le ou les sous-massifs n'y seront pas affectés.

- ❖ Une clé de répartition représentant la part « dégâts » de chacun des sous-massifs retenus par rapport au montant des dégâts de l'ensemble de ces sous-massifs est calculée puis appliquée au montant global de la taxe à percevoir et fixée au budget prévisionnel.

Ce calcul permet de déterminer le montant (**X**) de la taxe à percevoir sur chacun des sous-massifs retenus. Ce montant **X** est ensuite réparti en 3 parts (**X1, X2 et X3**) :

- ⇒ une part **X1** représentant **40%** du montant **X** pour les surfaces
- ⇒ une part **X2** représentant **10%** du montant **X** pour les attributions Sanglier
- ⇒ une part **X3** représentant **50%** du montant **X** pour les réalisations Sanglier

Ces pourcentages pourront être modulés par le Conseil d'Administration.

- ❖ La répartition des montants se fait ensuite aux plans de chasse du sous-massif. Afin d'être au plus juste dans la répartition des montants, on utilise 3 clés appliquées à chacun des plans du sous-massif :
 - ⇒ une Clé **C1** représentant la part « surface » du plan par rapport à la surface globale du sous-massif auquel il appartient
 - ⇒ une Clé **C2** représentant la part « Attribution sanglier » du plan par rapport à l'attribution sanglier globale du sous-massif auquel il appartient
 - ⇒ une Clé **C3** représentant la part « Réalisation sanglier » du plan par rapport à la réalisation sanglier globale du sous-massif auquel il appartient

Le montant final (**T**) à percevoir par plan est égal à :

$$\mathbf{T} = (\mathbf{X1} \times \mathbf{C1}) + (\mathbf{X2} \times \mathbf{C2}) + (\mathbf{X3} \times \mathbf{C3})$$

Traitement des biais éventuels à la méthode du calcul :

Le calcul étant modélisé, un système complémentaire de Bonus/Malus, décliné selon des critères définis et approuvés par le Conseil d'Administration de la FDCV, peut, le cas échéant, être utilisé pour corriger les travers éventuels émanant de la méthode décrite ci-dessus, tout particulièrement pour tout manquement aux principes généraux de la gestion des espèces.

Afin d'assurer une information complète des charges inhérentes à la location d'un droit de chasse, il est nécessaire de prévenir les futurs locataires du montant de cette taxe à l'année n-1. La FDCV délivrera cette information sur demande du bailleur.